
N° 1997-1933 - domaine et administration générale + déplacements et voirie + environnement, propreté, eau et assainissement + urbanisme, habitat et développement social - Marchés communautaires attribués à la société Maïa Sonnier SNC - Approbation d'un avenant collectif de substitution au bénéfice de la société Maïa Sonnier Génie Civil TP - Secrétariat général - Service des marchés publics -

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 juin 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par décision en date du 30 avril 1997, le tribunal de commerce de Lyon a autorisé le plan de cession des actifs de la société Maïa Sonnier SNC au profit d'une filiale du groupe Générale Routière, la société financière Pluton SA, dont la dénomination sociale devient, à compter du 7 mai 1997, la société Maïa Sonnier Génie Civil TP.

Le siège social de cette dernière est situé 9, rue des Tuiliers à Lyon 3° et son avis de création a été publié au journal d'annonces légales Les petites affiches lyonnaises du 17 au 21 mai 1997.

Le transfert à la société Maïa Sonnier Génie Civil TP comporte plusieurs marchés conclus avec notre établissement et qui ne sont pas encore soldés :

- marchés suivis par la direction de l'eau :

* 930 743 B- Feyzin - Vénissieux- Corbas - réalisation de l'émissaire du plateau sud-est - lot B (en groupement avec GTM BTP, Borie SAE, Tuyaux Bonna, Campenon Bernard et Spie Citra),

* 970 259 D - travaux d'entretien des galeries de la rive gauche de la Saône (en groupement avec la société Deluermoz),

* 970 545 P - travaux d'entretien de l'assainissement de la Presqu'île - lot n° 10 - série 10 (en groupement avec la société Deluermoz),

* 970 553 Y - usines et réservoirs - travaux de maçonnerie et de génie civil - lot n° 1 - (en groupement avec la société Gantelet Galaberthier) ;

- marchés suivis par la direction de la voirie :

* 940 100 X - travaux de chaussées, de trottoirs et de promenades, autres qu'asphaltés - lot n° 1 - (en groupement avec les sociétés CLGB et SCR),

* 940 169 X - travaux de chaussées, de trottoirs et de promenades, autres qu'asphaltés - lot n° 21 - (en groupement avec les sociétés EGBTP et Colas),

* 940 180 J - travaux de chaussées, de trottoirs et de promenades, autres qu'asphaltés - lot n° 26 - (en groupement avec les sociétés Curty et SCR),

* 970 246 P - travaux de pavage et de dallage - lot n° 2 - (en groupement avec la société Charles de Filippis),

* 970 620 W - travaux de chaussées, de trottoirs et de promenades, autres qu'asphaltés - lot n° 2 - marché 1 - (en groupement avec les sociétés SCREG, CLGB, et ELTRA),

* 970 671 B - travaux de chaussées, de trottoirs et de promenades, autres qu'asphaltés - lot n° 2 - marché 2 - (en groupement avec les sociétés SCREG et Colas),

* 970 680 L - travaux de chaussées, de trottoirs et de promenades, autres qu'asphaltés - lot n° 2 - marché 4 - (en groupement avec les sociétés Colas et SCREG) ;

- marchés suivis par le département développement urbain :

- *service de l'urbanisme opérationnel :*

* 970 889 P - Lyon 3° - ZAC "du Dauphiné" - aménagement des espaces publics - lot n° 4 : maçonnerie,

- *service espace public :*

* 960 827 B - Lyon 9° - aménagement de l'espace Valmy - places des Tanneurs et du Marché - lot n° 1 : terrassement, réseaux, voirie (en groupement avec les sociétés CGEV et EEUR).

Il convient, en conséquence, de substituer par voie d'avenant la société Maïa Sonnier Génie Civil TP à la société Maïa Sonnier SNC, dans les droits et obligations issus des marchés concernés. Cet avenant ne change en rien les autres clauses des marchés sus-visés et prendra effet à compter de sa notification.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné un avis favorable à la conclusion de cet avenant le 10 juin 1997 ;

B - Propose d'accepter le présent avenant et de l'autoriser à le rendre définitif ;

Vu le présent avenant ;

Vu la décision du tribunal de commerce de Lyon en date du 30 avril 1997 ;

Vu l'avis de création publié au journal d'annonces légales Les Petites Affiches Lyonnaises du 17 au 21 mai 1997 ;

Oùï l'avis de ses commissions domaine et administration générale, déplacements et voirie, environnement, propreté, eau et assainissement et urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Accepte le présent avenant .

2° - Autorise monsieur le président à le rendre définitif.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,